

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR* *L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Exportation et développement Canada

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Tables des matières

PRÉSENTATION.....	2
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	3
MISE EN APPLICATION – 2022-2023.....	3
INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19.....	5
PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	5
POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC.....	5
PUBLICATION PROACTIVE	5
INITIATIVES ET PROJETS VISANT L’AMÉLIORATION DE L’ACCÈS À L’INFORMATION.....	6
PLAINTES.....	6
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	6
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	8
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE DE 2022-2023	11
ANNEXE C – RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE DE 2022-2023.....	23

PRÉSENTATION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* ») a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions.

En tant que Société d'État et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, Exportation et développement Canada (« EDC ») a le mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada et la capacité concurrentielle du pays sur le marché international, et de fournir diverses formes de soutien au développement, notamment du financement. Le mandat d'EDC a été élargi pour soutenir et développer le commerce intérieur, à la demande de la ministre des Finances et de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise, et du Développement économique.

Ce rapport, qui porte exclusivement sur EDC, est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi*. Le même exercice se fait pour chacune des filiales en propriété exclusive d'EDC, soit Exinvest Inc. et l'Institut de financement du développement Canada inc.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'Équipe de la protection des renseignements personnels et des risques liés à l'information (« PRPRI ») fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique d'EDC. Elle a comme principale responsabilité l'administration de la *Loi* applicable à EDC et doit répondre aux demandes qui sont adressées à celle-ci dans le cadre de la *Loi*.

Durant la période de référence du rapport (la « période du rapport »), l'équipe comptait sept employés à temps plein, dont trois se consacraient à l'accès à l'information. Elle a été supervisée par un directeur, Conformité et éthique, qui relevait du chef de la conformité et de l'éthique, lui-même sous la houlette du premier vice-président et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global d'EDC.

EDC a conclu des accords en vertu de l'article 96 de la *Loi*, qui prévoit la prestation de services liés à l'accès à l'information à l'intention de l'Institut de financement du développement Canada inc. et d'Exinvest Inc.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la « publication proactive » de renseignements conformément à la Partie 2 de la *Loi*, l'Équipe d'estimation des coûts d'EDC au sein du Groupe des finances d'EDC a la responsabilité de veiller à ce qu'EDC respecte ses obligations aux termes des articles 82 (publication des dépenses afférentes aux déplacements) et 83 (publication des frais d'accueil), tandis que l'obligation liée à l'article 84 (publication des rapports déposés au Parlement) revient à l'Équipe PRPRI.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie du document faisant état des pouvoirs délégués conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi* et en vigueur au terme de la période du rapport figure à l'annexe A.

MISE EN APPLICATION – 2022-2023

Voici un aperçu de la mise en application de la *Loi* par EDC, laquelle application est exposée en détail dans le rapport statistique sur la *Loi* pour 2022-2023 et dans le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'EDC présente respectivement à l'annexe B et à l'annexe C :

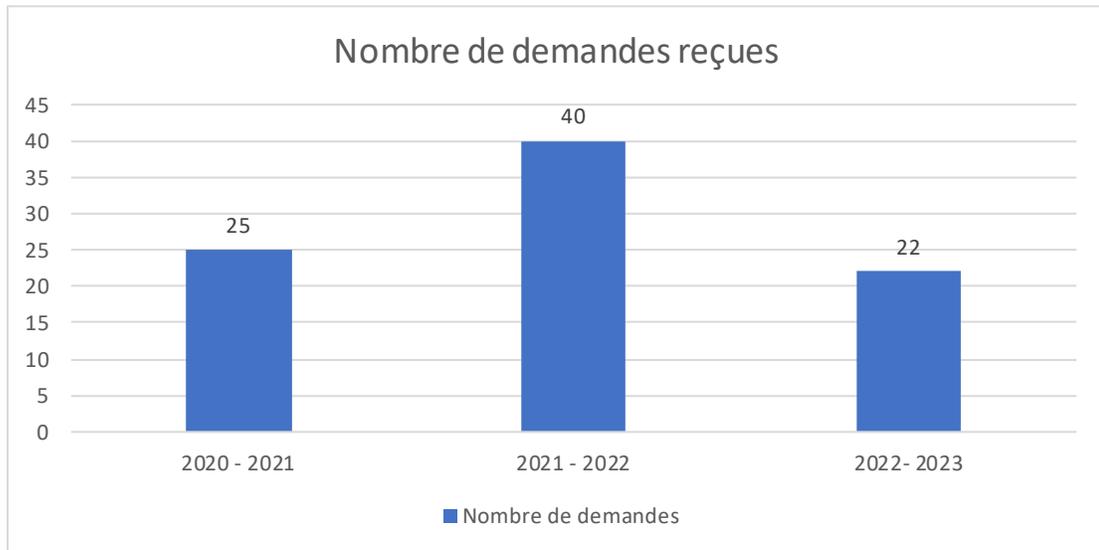
- EDC a reçu 22 nouvelles demandes d'information en vertu de la *Loi*. Quatre demandes ont été reportées depuis la période précédente de rapport.
- 19 demandes ont eu leur dossier clos au cours de l'année.
- 94 % des 19 demandes dont les dossiers ont été clos dans l'année ont respecté les délais de réponse fixés par la *Loi*.
- Parmi les 19 demandes dont les dossiers ont été clos dans la période du rapport :
 - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 1 à 15 jours;
 - neuf ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 16 à 30 jours;
 - huit ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 31 à 60 jours;
 - une a eu son dossier clos dans un délai de 365 jours ou plus.
- Au dernier jour de la période du rapport, sept demandes étaient en attente d'une réponse (en suspens), dont six avaient été reçues dans la période de 2022-2023 et une, dans la période de 2021-2022. Parmi ces sept demandes, cinq n'avaient pas encore dépassé le délai prescrit par la *Loi*.
- Au dernier jour de la période du rapport, 15 plaintes subsistaient encore, dont :
 - quatre avaient été reçues en 2022-2023;
 - cinq avaient été reçues en 2020-2021;
 - trois avaient été reçues en 2018-2019;
 - deux avaient été reçues en 2016-2017;
 - une avait été reçue en 2015 ou antérieurement.

- Au cours de la période du rapport, EDC a fini de répondre à 36 demandes de consultation d'autres institutions fédérales au sujet de la divulgation de documents, dont :
 - dix-neuf ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 1 à 15 jours;
 - cinq ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 16 à 30 jours;
 - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 31 à 60 jours;
 - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 61 à 120 jours
 - six ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 121 à 180 jours;
 - quatre ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 181 à 365 jours.

- Parmi les 19 demandes dont les dossiers ont été clos, quatre ont nécessité une prorogation du délai. Parmi ces quatre, deux ont fait l'objet d'une prorogation du délai en vertu de l'alinéa 9(1)a) (en raison de la grande quantité de documents à traiter) et deux, en vertu de l'alinéa 9(1)b) (puisque les consultations qu'il fallait mener pour donner suite à la demande rendaient impossible l'observation du délai).

- Parmi toutes les demandes dont les dossiers ont été clos, 31 % d'entre elles ont fait l'objet d'une « communication totale » de documents, alors que 36 % ont fait l'objet d'une « communication partielle » de documents.

EDC a reçu moins de demandes que durant la période précédente. Le graphique qui suit illustre la tendance des trois dernières périodes de rapport.



INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures adoptées par EDC dans le contexte de la pandémie ne l'ont pas empêchée de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant la période du rapport.

PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour faire connaître les obligations d'EDC prescrites par la *Loi*, l'Équipe PRPRI a donné une formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information à tous les nouveaux employés (295 au total pendant la période du rapport).

POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC

Durant la période du rapport, EDC n'a pas créé ou révisé de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives qui sont liées à la protection des renseignements personnels et qui lui sont propres.

PUBLICATION PROACTIVE

EDC est une « institution fédérale » aux termes de la Partie 2 de la *Loi* et elle est assujettie aux articles 82 (publication des dépenses afférentes aux déplacements), 83 (publication des frais d'accueil) et 84 (publication des rapports déposés au Parlement).

EDC publie les frais de voyage et d'accueil engagés par sa chef de la direction, ses dirigeants et les membres de son Conseil d'administration sur la page [Dépenses de déplacement et de représentation](#) de son site Web. Elle publie aussi ses rapports annuels sur l'administration (ou l'application) de la *Loi* sur la page [L'accès à l'information et protection des renseignements personnels](#) de son site Web.

Au printemps 2023, EDC a mis au point et commencé à exécuter un plan d'amélioration de sa conformité aux dispositions relatives à la publication proactive de renseignements. Ce plan comprend l'officialisation des responsabilités et la mise en place de procédés en interne pour la gestion de ces dispositions. En outre, il précise les renseignements qu'il faut publier et les délais pour le faire. Pour faciliter la conformité, les frais de voyage et d'accueil sont approuvés par un système centralisé qui remplit un grand livre général, duquel les frais pertinents sont extraits pour être publiés.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

EDC procède à la mise en place d'un système AIPRP en ligne, qui sera un site Web centralisé, accessible au public et hébergé par le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'intention des particuliers désireux de faire une demande d'accès à l'information. Ce système devrait être entièrement fonctionnel au cours de la période du rapport de 2023-2024.

PLAINTES

EDC a reçu cinq nouvelles plaintes au cours de la période du rapport, dont quatre ont fait l'objet d'une prorogation déraisonnable du délai, mais ont été résolues dans la période même. Parmi ces quatre plaintes, deux ont été réglées en vertu de l'alinéa 30(4)b) de la *Loi*, qui permet à la Commissaire à l'information de cesser l'enquête sur une plainte lorsque cette enquête n'est plus nécessaire du fait des circonstances, et deux ont été jugées bien fondées, et l'accès a été accordé dans le délai prescrit par la Commissaire à l'information. Une plainte subsiste encore au motif qu'EDC n'aurait pas bien appliqué les exceptions dans la communication de renseignements.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

EDC a utilisé la suite AccessPro de CSDC Systems Inc. pour gérer les demandes relatives à la *Loi*. Le logiciel comporte un tableau de bord permettant de surveiller l'état des demandes de renseignements personnels et le temps consacré à leur traitement. En plus des réunions d'équipe

hebdomadaires, les indicateurs de conformité de l'accès à l'information, notamment les délais de réponse, ont été un point permanent dans les rapports au Conseil d'administration d'EDC.

Pour gérer la consultation entre institutions, EDC a incorporé, dans sa procédure de traitement des demandes, les conditions précises d'ouverture de consultation. Ainsi, la consultation est justifiée dans les deux situations suivantes : lorsqu'il faut plus de renseignements pour bien exercer un pouvoir discrétionnaire de non-divulgarion de renseignements, ou lorsqu'EDC a l'intention de divulguer des renseignements de nature potentiellement délicate.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 95(1) DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PAR SON RÈGLEMENT ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

1. **Autorisation** - Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution régis par la *Loi sur l'accès à l'information* et son règlement. .

<i>Loi sur l'accès à l'information — paragraphe 95(1)</i>																																				
ARTICLES, PARAGRAPHES OU ALINÉAS	4(2.1)	6.1(1)	7a)	7b)	8(1)	9	10(1)	11(2)	12(2)b)	12(3)b)	13	14	15	16	16.5	17	18	18.1	19	20	21	22	22.1	23	24	25	26	27(1), (4)	28(1)b), (2), (4)	33	35(2)b)	37(4)	43(2)	44(2)	52(2)b), (3)	
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
P.V.-P. ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
V.-P. ET CCO	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DIRECTEUR, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>																																				
ARTICLES OU PARAGRAPHES	6(1)	7(2)	7(3)	8	8.1																															
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X																															
P.V.-P. ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GRG	X	X	X	X	X																															
V.-P. ET CCO, GRG	X	X	X	X	X																															
DIRECTEUR, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X																															
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X																															

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 95(1) DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PAR SON RÈGLEMENT ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

Articles, paragraphes ou alinéas de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Articles, paragraphes ou alinéas du <i>Règlement sur l'accès à l'information</i>
4(2.1) Responsable de l'institution fédérale	17 Exception – Sécurité des individus
6.1(1) Motifs pour ne pas donner suite à la demande	27(1), (4) Avis aux tiers
7(a) Notification en cas de demande de communication	6(1) Transmission de la demande
7(b) Autoriser l'accès à un document	18 Exception – Intérêts économiques du Canada
8(1) Transmission de la demande à une autre institution fédérale	18.1 Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
9 Prorogation du délai	33 Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
10(1) Refus de communication	35(2)b) Droit de présenter des observations
11(2) Droits supplémentaires	37(4) Communication accordée au plaignant
12(2)b) Langue de la communication	43(2) Avis aux tiers (recours en révision devant la Cour fédérale)
13 Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	44(2) Avis à la personne qui a fait la demande (demande d'un tiers pour un recours en révision devant la Cour fédérale)
14 Exception – Affaires fédéro-provinciales	52(2)b), (3) Règles spéciales relatives à l'audition
15 Exception – Affaires internationales et défense	22 Exception – Procédures d'examen, examens et vérifications
16 Exception – Application de la loi et enquêtes	22.1 Exception – Documents de travail se rapportant à la vérification et rapports préliminaires d'une vérification interne
16.5 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles Act</i>	23 Exception – Secret professionnel des avocats
	24 Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois
	25 Prélèvements
	26 Exception – En cas de publication
	7(2) Droits de recherche et de préparation 7(3) Droits de production et de programmation 8 Accès aux documents 8.1 Restrictions applicables au support

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 95(1) DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PAR SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

2. **Titres**

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

3. **Délégations de pouvoirs antérieures**

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la présidente et chef de la direction d'EDC (la « chef de l'institution ») sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.



Présidente et chef de la direction d'EDC

31 août 2020

Date

ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE DE 2022-2023



Gouvernement du Canada
Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Période d'établissement de rapport : **4/1/2022** au **3/31/2023**

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		22
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		26
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		19
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		7
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	10
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	1
Public	9
Refus de s'identifier	0
Total	22

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	1	439	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	5	0	0	0	0	0	6
Communication partielle	0	3	3	0	0	0	1	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	1	5	0	0	0	0	6
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	9	8	0	0	0	1	19

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	1	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	3	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	1				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	13	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1742	1046	19

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	295	0	0	0	0	1	1440	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	302	0	0	0	0	1	1440	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	18
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	94.73684211

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1a) Entrave au fonctionnement	9(1b) Consultation		9(1c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	22	\$110.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	22	\$110.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33	1586	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	516	0	0
Total	36	2102	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	36	2102	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
5	2	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	2	1	1

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	1	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$287,918
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$287,918

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.765
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.765

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Nom de l'institution : EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31**Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	1	6
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	2	7

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	4
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	5
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	2
Reçues en 2015-2016	1
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	15

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 *protection des renseignements personnels 2022-2023*

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 *Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023*